

Paris, le 14 novembre 2022,

Monsieur le garde des Sceaux,
Ministre de la justice
13 place Vendôme
75042 Paris Cedex 1

Cabinet

Monsieur le garde des Sceaux,

Conformément aux dispositions des articles L. 2512-1 et suivants du code du travail nous vous informons que le Syndicat de la magistrature a décidé d'appeler les magistrats de l'ordre judiciaire à une journée de grève le mardi 22 novembre prochain.

Depuis la publication de la tribune dite des 3000 le 24 novembre 2021, signée par 7858 magistrats, auditeurs de justice et fonctionnaires de greffe, et la grève historique du 15 décembre dernier, les professionnels de justice n'ont eu de cesse d'essayer de se faire entendre pour dénoncer les conditions indignes dans lesquelles ils exercent leurs missions.

Multipliant les impossibilités de faire, motions et votes en assemblées générales et commissions restreintes contre une organisation interne ne tenant pas compte des effectifs réels et de la charge de travail effectivement subie, chacun - magistrats comme fonctionnaires de greffe - a tenté en juridiction de faire bouger concrètement les lignes par le dialogue social.

L'expression de la souffrance et des besoins identifiés pour y faire face, a été soutenue par les organisations syndicales lors des instances nationales de dialogue social.

Ainsi, le 25 janvier 2022, les organisations syndicales du CHSCT ministériel ont voté à l'unanimité une demande d'expertise sur le risque grave auquel sont exposés les agents des services judiciaires (magistrats et fonctionnaires de greffe) dans leur travail. Le secrétariat général a répondu défavorablement à cette demande.

Le 9 février 2022, le Syndicat de la magistrature et l'Union syndicale des magistrats, l'Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille et l'Association française des magistrats instructeurs ont collectivement déposé une plainte à la Commission européenne pour manquement de la France au droit de l'Union européenne, alertant une nouvelle fois sur les conditions dans lesquelles se rend la justice en France, en dénonçant la durée du travail des magistrats et ses conséquences dramatiques pour le

justiciable, qui fait de plus en plus souvent face à un juge au bord de l'épuisement professionnel, qui ne peut pas prendre le temps de l'écouter, de délibérer, de lui expliquer sa décision ou de la motiver.

Fin juin 2022, et grâce aux remontées qui ont nous ont été faites, nous avons signalé la situation particulièrement critique de certaines juridictions dans le cadre de la future circulaire de localisation des emplois. De même, nous avons produit une analyse plus générale des besoins des juridictions et des moyens à allouer à l'institution judiciaire, en tentant notamment une approche calquée sur la méthodologie de la CEPEJ, prenant davantage en considération les dynamiques démographiques des différents ressorts.

Si des recrutements de magistrats et fonctionnaires de greffe mais également une revalorisation de la rémunération des magistrats sont annoncés, valant promesse de moyens supplémentaires pour le service public de la justice, force est de constater l'absence de plan d'action clair mais également de mesures immédiates face à l'urgence de la situation : l'usure des collègues en juridiction, les greffes exsangues et la perte de sens dénoncée par tous ne sont plus supportables. Aucune réponse efficace n'est apportée pour améliorer le quotidien.

Pour montrer notre détermination commune à obtenir enfin les moyens propres à ce que la justice soit rendue dignement, nous appelons l'ensemble des magistrats à exercer leur droit de grève le 22 novembre prochain, et l'ensemble des professionnels de justice, avocats, fonctionnaires de greffe, contractuels, magistrats à participer à un rassemblement à Paris et à défaut à des rassemblements aux sièges des cours d'appel de leur ressort aux horaires qu'ils détermineront.

Nous exigeons notamment que l'activité des juridictions soit véritablement adaptée à l'effectif actuel de fonctionnaires de greffe et de magistrats, ce qui passe nécessairement par des directives claires de vos services en ce sens et la fin des injonctions contradictoires conduisant à alourdir sans cesse la charge de travail de tous dans les juridictions et à accentuer la perte de sens.

Nous demandons également, une nouvelle fois, que vos services établissent enfin une circulaire visant à faire respecter le temps de travail des magistrats (durée hebdomadaire, amplitude horaire, temps de repos, etc.), la pratique montrant qu'ils sont dans l'impossibilité de le faire individuellement sans que cela s'inscrive dans une organisation globale respectueuse de la loi.

Nous vous rappelons le dernier alinéa de l'article L 2512-2 du code du travail : "Pendant la durée du préavis, les parties intéressées sont tenues de négocier" et vous informons de notre disponibilité pour rencontrer une nouvelle fois vos services sur ces sujets.

Pour le Syndicat de la magistrature
Kim Reuflet
Présidente

